

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VERZEILLE DU 08 Juin 2023
N° 457/2023**

<i>Nombre de Conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de membres présents : 8</i>	<i>Vote par procuration : 2</i> <i>Convocation du 05/06/2023</i>
--	---

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Rachel RIVAL
Absents excusés : Martine LARREGOLA (procuration à Christian AUDIER), Mohamed SABRI (procuration à Marie-Lyne Expert), Cynthia COURRIEU.
Secrétaire de Séance : Jacky CROIBIER

Le huit juin deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire

OBJET : Modification extinction nocturne de l'éclairage public

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 434.2022 prise le 05 décembre 2022 dans laquelle il avait été voté que l'éclairage public n'étant nullement obligatoire et que l'extinction nocturne permettait de nombreux avantages :

- Protection du ciel et de l'environnement nocturnes, diminution importante de la pollution lumineuse,
- Contribution notable à la lutte contre le gaspillage énergétique et le changement climatique,
- Economies substantielles sur la consommation d'énergies et accroissement de la durée de vie des matériels.

Il confirme la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en faveur de la transition écologique et de la maîtrise des consommations d'énergie.

Mr le Maire précise que pour l'instant deux tranches de rénovation en LED de l'éclairage public ont été effectuées, et que la troisième devrait être faite fin 2023, début 2024.

Il explique que l'entreprise délégataire a réalisé une étude à ce sujet qui conclut à la faisabilité technique de l'opération et **précise que l'extinction de l'éclairage public devra être totale, car les installations actuelles ne permettent pas de garder des parties du village éclairées.**

Considérant qu'en période estivale, des animations auront lieu dans la commune notamment au CCAS, mais aussi à la pétanque il serait bon de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public afin d'assurer une meilleure sécurité des participants.

Il propose qu'à partir du **12 juin 2023 et ce jusqu'au 30 septembre 2023**, la programmation de l'éclairage public soit modifier : **Extinction de 1H30 à 5H00.**

Il propose également que pour les années suivantes cette programmation soit mise en place du 01 juin 2023 au 30 septembre 2023.

LE CONSEIL OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve l'extinction de l'éclairage public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'application de cette décision.
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que de la diffusion de cette information à l'ensemble des habitants et aux services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

